

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

## AVIS PUBLIC

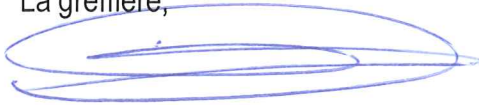
### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-521

Avis public est donné par la soussignée que lors de la séance ordinaire du conseil du 28 novembre 2018, le conseil a adopté le *Règlement numéro 18-521 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Donais, branche 9 – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud (16/4525-26/316) et cours d'eau Sylvestre-Lacroix, principal – Municipalité de Saint-Simon (17/9584/328) – Contrat 04811-13468 (003-2018)*. Ce règlement a pour objet l'établissement des quotes-parts aux municipalités concernées par les travaux d'entretien. Ce règlement entre en vigueur selon la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au siège social de la MRC des Maskoutains situé au 805, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, et au bureau municipal des municipalités de Saint-Barnabé-Sud et de Saint-Simon durant les heures habituelles d'ouverture.

Donné à Saint-Hyacinthe, le 11<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2018.

La greffière,



M<sup>e</sup> Magali Loisel, avocate